



COMMUNE  
DE  
SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

TEL. : 03 27 37 14 12

FAX. : 03 27 37 19 58

Arrêté Municipal n° 16/2023 PM

- AUTORISATION POUR LA POSE D'UNE BENNE -  
20 PLACE JEAN JAURES

Le Maire de la Commune de ST HILAIRE LEZ CAMBRAI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 et R.141-14,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R417-10 ;

Vu la demande de Mr ROBERT Eddy reçue le 14 Mars 2023, sollicitant une demande d'autorisation de dépôt d'une benne sur le trottoir au 20 Place Jean Jaurès afin de réaliser des travaux sur une habitation du 18 au 31 Mars 2023.

Considérant l'objet de la demande.

## A R R E T O N S

Article 1 : Du 18 au 31 Mars 2023, le pétitionnaire est autorisé à installer une benne, sur le trottoir du 20 Place Jean Jaurès, à charge pour lui se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

Un passage de 1 mètre sur le trottoir sera réservé au passage des piétons. L'installation devra être éclairée la nuit et signalée. En cas d'impossibilité d'appliquer cette précédente prescription, une signalisation conforme à l'arrêté du 15 juillet 1975 (signalisation temporaire) sera installée.

Si des engins doivent manœuvrer ou stationner au droit du chantier, il sera installé une signalisation conforme à ce même arrêté ;

L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de ce travail.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société « SAS EAU FEU ». Pour une interdiction de stationner, la signalisation devra être apposée au moins 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc....)  
En cas de détérioration, le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réparé aux frais du pétitionnaire,

Article 5 La présente autorisation n'est valable que pour la période indiquée. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'une recours gracieux auprès de M.le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 8

- Les Services Techniques

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Le pétitionnaire

Fait à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, le 15 Mars 2023

Le Maire  
Maurice DEFAUX

